

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la commune de MONT-ROC

Séance du 29 Août 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf Août, à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, NEVEJANS Fabienne, PINCHETTI Julie, MIRA Fanny

Absents : PUECH Julien, REYNARD Françoise (procuration à Mr GUY Jean-Michel)

Date de convocation : 19 Août 2016

Madame PINCHETTI Julie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10 pour 10 contre 0

Objet : RENOUELEMENT EMPLOI AGENT ENTRETIEN et GARDERIE EN C.D.D.
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de reconduire l'emploi d'agent d'entretien et garderie pour l'année scolaire 2016-2017.

Période du 1er Septembre 2016 au 07 Juillet 2017

Rappel des heures :

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h45-8h35 11h45-13h15 16h30-18h00

Mercredi : 7h45-8h35 12h15-13h35

Option : jeudi 15h00-16h30 pour l'entretien et une éventuelle activité NAP

Soit un total de 19h00 de garderie et entretien.

Mme RODRIGUEZ Marie domiciliée 4 route d'Albi 81120 TEILLET a été retenue en C.D.D..

Soit un total de **19H00** par semaine. Pour l'exécution de son contrat, Mme RODRIGUEZ Marie percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle 2 IB334/335 IM 317 correspondant au grade d'agent d'entretien au prorata du temps de travail qui lui est imparti sachant que le temps complet dans la collectivité est fixé à 35h par semaine avec effet au 1er Septembre 2015.

Les cotisations sont celles du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC. Signature contrat au 1er Septembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire :

A. SEVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la commune de MONT-ROC

Séance du 29 Août 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf Août, à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, NEVEJANS Fabienne, PINCHETTI Julie, MIRA Fanny

Absents : PUECH Julien, REYNARD Françoise (procuration à Mr GUY Jean-Michel)

Date de convocation : 19 Août 2016

Madame PINCHETTI Julie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10 pour 10 contre 0

Objet : EMPLOI AGENT D'ANIMATION (NAP) en C.D.D.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un agent pour assurer les nouveaux rythmes scolaires afin d'animer les NAP pour l'année scolaire 2016 2017,

Période du 1er Septembre 2016 au 07 Juillet 2017

Rappel des heures :

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi : 15h45-16h30

Vendredi : 15h00-16h30

Soit un total de 3h00 d'animation NAP.

Mme RODRIGUEZ Marie domiciliée 4 route d'Albi 81120 TEILLET a été retenue en C.D.D..

Soit un total de **3H00** par semaine. Pour l'exécution de son contrat, Mme RODRIGUEZ Marie percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle 2 IB334/ 335 IM 317 majoré à 25% de plus du tarif horaire correspondant au grade d'agent d'animation au prorata du temps de travail qui lui est imparti sachant que le temps complet dans la collectivité est fixé à 35h par semaine avec effet au 1er Septembre 2015.

Les cotisations sont celles du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC. Signature contrat au 1er Septembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

A. SEVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la commune de MONT-ROC

Séance du 29 Août 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf Août, à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, NEVEJANS Fabienne, PINCHETTI Julie, MIRA Fanny

Absents : PUECH Julien, REYNARD Françoise (procuration à Mr GUY Jean-Michel)

Date de convocation : 19 Août 2016

Madame PINCHETTI Julie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10 pour 10 contre 0

<p>Objet : RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER POUR LA GESTION CONCERTÉE DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET DES VOIES COMMUNALES</p>
--

Le Maire indique avoir reçu notification du règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales adopté par le Conseil communautaire de la CCMAV le 28 juillet 2016.

A travers ce règlement, et compte tenu d'un objectif de mutualisation très prégnant sur le territoire et des caractéristiques complexes de la voirie locale située en grande partie en zone de montagne qui nécessite une proximité dans leur gestion, la Communauté de Communes s'engage à poursuivre un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, s'appuyant sur une large coopération avec les Communes.

Ce règlement précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes pour gérer au mieux l'ensemble des réseaux de voirie, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire porte ce règlement à la connaissance des membres du Conseil municipal et l'invite à décider, pour la durée initiale du règlement définie à 3 ans, du niveau de l'assistance technique assuré par les services techniques de la Communauté de communes sur la voirie communale.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la CCMAV,
- Vu le règlement adopté par le Conseil communautaire le 28 juillet 2016 dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Maire en son exposé,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales adopté par le Conseil communautaire de la CCMAV le 28 juillet 2016,

SOLLICITE l'appui des services techniques de la CCMAV pour le suivi général des voies

communales selon les conditions définies au point 1. de l'article 7 dudit règlement, pour une durée de 3 ans,

SOLLICITE l'ingénierie technique des services de la CCMAV pour la préparation et le suivi des travaux réalisés sur les voies communales selon les conditions définies au point 2. de l'article 7 dudit règlement, pour une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

A. SEVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la commune de MONT-ROC

Séance du 29 Août 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf Août, à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, NEVEJANS Fabienne, PINCHETTI Julie, MIRA Fanny

Absents : PUECH Julien, REYNARD Françoise (procuration à Mr GUY Jean-Michel)

Date de convocation : 19 Août 2016

Madame PINCHETTI Julie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10 pour 10 contre 0

Objet : AJUSTEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

Monsieur le Maire indique que les services de l'État demandent aux conseils municipaux, d'ici le 5 septembre 2016, de délibérer pour ajuster la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois. Cette composition peut faire l'objet d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres.

Cet ajustement de composition doit intervenir préalablement à l'élection municipale pour la Commune de Villefranche d'Albigeois, suite à la démission du Maire et de cinq conseillers municipaux, afin de préciser la composition et la répartition du Conseil communautaire approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, au travers d'un accord local et conformément aux nouvelles dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que la composition et la répartition du Conseil communautaire actuel, approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, a fait l'objet d'un accord local prévoyant pour chaque commune l'attribution d'un siège par tranche de 300 habitants.

L'application de cette règle conduit à attribuer un 5^{ème} siège à la commune de Villefranche d'Albigeois, dont la population municipale applicable au 1er janvier 2016 est de 1234 habitants, sans modifier le nombre de sièges des 13 autres communes et de porter ainsi le nombre de conseillers communautaires à 29 au total.

De plus, l'attribution de ce siège supplémentaire pour Villefranche d'Albigeois répond aux nouvelles dispositions du CGCT, comprenant notamment la condition selon laquelle la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 fixant les règles de composition de l'organe délibérant pour les EPCI,
- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil communautaire de la CCMAV,
 - Ouï Monsieur le Maire dans son exposé
- et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions,**

DÉCIDE :

- de fixer, selon un accord local, le nombre total de sièges à 29, répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée au 1^{er} janvier 2016, par tranche de 300 habitants entamée, à savoir la répartition ci-après :
 - o 1 siège pour les communes de 300 habitants et moins : Massals, Miolles, Mont-Roc, Rayssac, Saint-André,
 - o 2 sièges pour les communes de 301 à 600 habitants : Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Teillet,
 - o 3 sièges pour les communes de 601 à 900 habitants : Bellegarde-Marsal,
 - o 4 sièges pour les communes de 901 à 1200 habitants : Alban,
 - o 5 sièges pour les communes de 1201 à 1500 habitants : Villefranche d'Albigeois.
- que les communes disposant d'un seul siège désigneront un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

Le Conseil municipal demande que cette délibération soit transmise à :

- ❖ Monsieur le Préfet du Tarn,
- ❖ Monsieur le Président de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

A. SEVERAC